

Les DDEN réunis pour leur 101<sup>ème</sup> congrès, du 12 au 14 juin 2015, réaffirment leur attachement au principe de laïcité et donc leur demande de voir respecté le préambule de la Constitution de la République.

Ils considèrent que la défense de la laïcité est une exigence de leur mission.

Ils réaffirment avec force que l'École publique et laïque est la seule école de la République. C'est le creuset de la cohésion sociale où on apprend les valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité, donc à penser librement, à se respecter, à vivre ensemble.

Pour remplir cette mission d'éducation à la laïcité et au vivre ensemble, l'École publique doit pouvoir s'appuyer sur des décrets, circulaires, déclarations en cohérence avec les lois. En l'absence aujourd'hui de cette cohérence, l'incompréhension des familles, la position difficile des enseignants, des tentatives d'entrisme dans l'école sont sources de conflits aux lourdes conséquences.

Les DDEN demandent donc la clarification des textes dans l'esprit de la Loi de 1905.

Ils redemandent :

- l'abrogation des lois Debré, Carle, et de toutes les lois anti-laïques
- l'application intégrale du Code de l'éducation sur l'ensemble du territoire national
- une École publique dans chaque commune, dès lors que la population totale d'âge scolaire permet l'ouverture d'une classe

Ils rappellent que l'École publique doit pouvoir remplir au mieux ses missions, donc, dans la perspective d'une refondation réussie, bénéficier des conditions et moyens nécessaires à la réussite de tous les enfants :

- création de postes
- recrutement et formation des enseignants pour un enseignement de qualité
- une meilleure organisation de la scolarisation des enfants en situation de handicap, et l'obligation de mettre en accessibilité les locaux accueillant du public
- la possibilité de scolarisation dès 2 ans, dans des conditions d'accueil adaptées
- un véritable service de santé scolaire, outil de prévention, qui puisse assurer un réel suivi
- des réseaux d'aide à la scolarisation des élèves en difficulté suffisants en nombre et en formation

Concernant les rythmes scolaires, ils insistent sur la nécessité

- de réaffirmer dans les textes la complémentarité entre les temps distincts scolaire et périscolaire
- d'obtenir la gratuité et la qualité des activités périscolaires
- d'exiger des intervenants le devoir de laïcité et le respect des règles imposées aux fonctionnaires

Leur fonction officielle est inscrite dans le Code de l'éducation, c'est à ce titre qu'ils redemandent à siéger au Conseil Supérieur de l'Éducation et en CDEN avec voix délibérative.

Ils sont historiquement les premiers partenaires de l'École publique, laïque. Dès lors que la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans, ils demandent qu'à l'occasion de la réforme du collège, en cours, leur intervention soit étendue au collège, dans les limites de leur fonction.

Sollicités dans le cadre de la réserve citoyenne, ils entendent poursuivre la défense de la laïcité dans et autour de l'école.

La Fédération des DDEN, association, demande à être reconnue « association complémentaire de l'école ».

Sur ces bases, dès à présent, la Fédération, les Unions départementales, les secteurs, se mobilisent pour préparer le prochain renouvellement quadriennal avec l'objectif : « une école – un DDEN ».

\*\*\*\*\*

**Résolution adoptée à l'unanimité du Congrès, à Perpignan, le 14 juin 2015**